Proposition de rédaction de la délibération

La Collectivité confie depuis … au CDG38 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus relevant de son autorité. Le centre de gestion réalisera, sur indications de la collectivité, l’édition des bulletins de salaire ainsi que l’ensemble des éléments associés aux procédures régulières de paie.

Par délibération du 2 Juin 2022, le conseil d’administration du CDG38 a fait évoluer les modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment :

- Un tarif unitaire au bulletin de 15 € ;

- La facturation à hauteur de 10 € de la prise en charge de tout nouvel agent ;

Il est rappelé l’étendue des prestations du CDG38 :

* Établissement des bulletins de salaire des agents et des élus de la collectivité
* Réalisation des déclarations de cotisations concernant les charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, ATIACL, POLE EMPLOI, et PAS via la DSN
* Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
* Établissement du fichier des virements, à transmettre au trésorier
* Établissement des bordereaux de pré-mandatement, et du fichier d’import, à intégrer dans le logiciel de gestion financière
* Établissement des états périodiques de charges (mutuelles, etc.…)
* Établissement de divers états mensuels sur demande
* Édition d’états annuels à la demande de la collectivité
* Édition des états annuels pour la déclaration au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement (FNC)
* Gestion de la carrière des agents de la collectivité : vérification des arrêtés, des règles de classement, des contrats, etc.

La collectivité s’engage à désigner u**n référent,** et à transmettre impérativement au service paie du CDG38 au plus tard le **6 de chaque mois** tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie. Les arrêtés de carrière, ainsi que les dossiers de recrutement sont à fournir au fil de l’eau (afin de permettre une saisie étalée sur le mois)

A défaut d’information de la part de la collectivité dans les délais, le centre de gestion effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité valide les bulletins de paie transmis par le CDG 38, après vérification.

Ainsi, c’est la collectivité qui établit les attestations de salaire net-entreprise pour permettre le paiement des indemnités journalières des agents Ircantec ; ainsi que les attestations Pôle Emploi à remettre aux agents en fin de contrat.

Les relations avec le Trésorier continuent d’être assurées par la collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents, de fichiers ainsi que la communication des pièces justificatives.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d’approuver la poursuite de cette prestation au 1er janvier 2023 et d’autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38